

SDIS 42 GUICHET SECURITE FICHE N°5

SUJET TRAITE : Le détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF)

Mots clés : détecteur, fumée, daaf



DEVELOPPEMENT :

Loi Morange et Meslot

En 2005, une succession d'incendies dramatiques ayant provoqué le décès de 30 personnes a motivé l'adoption d'une loi visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée (seules les parties privatives des logements sont concernées). Les députés M. Morange et M. Meslot ont alors déposé un projet de loi. Ce texte, adopté le 13 octobre 2005, est entré en vigueur le 10 mars 2010. Le décret d'application a été publié au Journal Officiel le 11 janvier 2011. **Les occupants (locataires ou propriétaires) ont jusqu'en mars 2015 pour s'équiper d'au moins un détecteur de fumée.**

RAPPEL DES TEXTES :

- Le texte de **loi n ° 2010-238 du 9 mars 2010** rendant obligatoire l'installation d'au moins un détecteur de fumée dans tous les lieux d'habitation a été publié le mercredi 10 mars 2010 au Journal Officiel.
- **L'article 2 – section 2 précise que** « l'occupant d'un logement, qu'il soit locataire ou propriétaire, installe dans celui-ci au moins un détecteur de fumée normalisé. Il veille à l'entretien et au bon fonctionnement de ce dispositif ».
- Ces matériels doivent répondre à la **norme européenne EN 14 604** et porter le **marquage CE**.

OBSERVATIONS :

- De faible coût (15 à 40 euros), d'entretien réduit (changement de la pile environ tous les ans), d'une installation facile, ce petit appareil peut vous sauver la vie.
- Vous pouvez vous faire conseiller et aider pour la pose de cet équipement. Recherchez sur internet les conseils et personnes compétentes, en tapant « **installation DAAF** » et retrouver aussi des conseils sur notre site : <http://www.sdis42.fr/conseils-et-prevention/les-detecteurs-de-fumee>

VOUS AVEZ UNE DEMANDE PARTICULIERE, [CONTACTEZ NOUS !](#)